

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 16 octobre 2025.

Ordre du jour

- Validation du PV de la réunion précédente
- Rénovation énergétique école : résultat de l'appel d'offres
- ALSH intercommunal : demande de subvention au département
- SDE : réforme des statuts
- Pose de bornes au plateau sportif et la place Laraud : Devis SDE
- Budget communal : décision modificative n°1
- Les Elians : Indemnité d'éviction
- Informations intercommunales
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON - Gwénaëlle MARTIN - Laurence GABORIT - Evelyne GUERY - Mrs Olivier BOIXIERE - Elie CHATTON - Maël FELIN - Pascal BOURSICOT - Serge RIVIERE - Olivier TREHEL

Absents excusés : Mme Monique MOREAU procuration à Laurence GABORIT
Jean-Michel JOURDAN procuration à Elie CHATTON

Absente : Mme Aurore PAU

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-07-01
OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : RÉSULTAT
APPEL D'OFFRES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)

Monsieur Olivier TREHEL donne lecture à l'assemblée de la synthèse de l'analyse des offres proposée par le cabinet COLAS-DURAND, Maître d'Oeuvre, à savoir :

LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT
1	DEMOLITION	TNS BTP St-Père-Marc-En-Poulet	93 592.27 €
2	GROS OEUVRÉ	CRD Jugon les Lacs	227 000.00 €
3	COUVERTURE		INFRUCTUEUX
4	MENUISERIES EXTER	AMCP	255 000.00 €
5	MENUISERIES INTER	BEL AIR Quevert	34 801.95 €
6	DOUBLAGES CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS	KOEHL Christophe Dingé	81 242.44 €
7	REVETEMENTS DE SOLS	DEGANO Taden	26 482.55 €
8	FAUX PLAFONDS	KOEHL Christophe Dingé	24 928.33 €
9	PEINTURE	LEFEBRE FACADES Carquefou	21 247.90 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	EREO Lamballe	168 786.68 €
11	ELECTRICITE CFO/CFA	JPF INDUSTRIES Dinan	89 977.17 €
12	NETTOYAGE	VITRIPRO Rochefort	39 000.00 €
		TOTAL	1 062 059.29 €

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le conseil municipal à l'unanimité,
 ➤ déclare le lot n°3 (couverture) infructueux car nous n'avons reçu aucune offre

➤ déclare le lot n°12 (nettoyage) infructueux car l'offre nettement supérieure à l'estimation.
 Ces deux lots feront l'objet d'une consultation directe de 3 prestataires

➤ retient les offres proposées sur les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 pour un montant de
1 023 059.29 € HT

➤ autorise Madame la Maire à notifier le marché aux entreprises retenues

➤ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DÉLIBÉRATION : 2025-07-02

OBJET : SITE ALSH INTERCOMMUNAL : DEMANDE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE a lancé des travaux d'aménagement du site du Sacré Cœur pour l'accueil de loisirs sans hébergement mutualisé avec les communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE SUR RANCE.

Elle indique qu'elle peut à cette occasion solliciter une subvention auprès du Département par l'intermédiaire du Contrat Territorial Départemental. Cette aide peut être abondée par un « bonus » d'un montant de 20 000 € lorsque le projet s'inscrit dans un cadre de mutualisation entre communes, ce qui est le cas.

Chaque commune doit alors participer financièrement à hauteur de 10% minimum de la subvention demandée (204 053€) soit 20 405.30 €.

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet d'aménagement du site du Sacré Cœur pour l'accueil de loisirs intercommunal
- accepte de participer au financement de ces travaux à hauteur de 20 405.30 €
- sollicite auprès du Département le dispositif « bonus »

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-03**OBJET : REFORME STATUTAIRE SDE DES COTES D'ARMOR***(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)*

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE 22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE 22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE 22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écrire de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.

☞ précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

☞ au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

☞ autorise Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-04
OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE PC TERRAIN
MULTISPORT

(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)

Monsieur Olivier TREHEL présente à l'assemblée le projet d'installation d'une borne prise de courant au plateau sportif situé Rue des Quintaines.

Le coût total de l'opération est estimé à **7 128.00 € TTC** par les services du Syndicat Département d'Energie des Côtes-d'Armor. La commune pourra récupérer le FCTVA. Cette opération nécessitera la création d'un nouveau branchement auprès du fournisseur d'électricité et d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **valide** ce projet estimé à **7 128 € TTC**. Ces travaux sont propriétés de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense. Ils seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE 22 avant tout commencement et exécution. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux
-
- ☞ **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat proposé par le SDE 22

En fin de chantier, le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-05
OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE PC- PLACE
CLAUDE LARAUD

(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)

Monsieur Olivier TREHEL présente à l'assemblée le projet d'installation d'une borne prise de courant sur la place « Claude LARAUD » face au commerce.

Le coût total de l'opération est estimé à **7 128.00 € TTC** par les services du Syndicat Département d'Energie des Côtes-d'Armor. La commune pourra récupérer le FCTVA. Cette opération nécessitera la création d'un nouveau branchement auprès du fournisseur d'électricité et d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ☞ **valide** ce projet estimé à **7 128 € TTC**. Ces travaux sont propriétés de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense. Ils seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE 22 avant tout commencement et exécution. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux
-

- ☞ **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat proposé par le SDE 22

En fin de chantier, le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-06**OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 1***(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)*

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
27 Titres immobilisés (droit de propriété)	+ 500.00 €
231 Immobilisation corporelles en cours	- 500.00 €
231-041 Dépenses Immobilisations corporelles en cours (opérations patrimoniales)	+ 52 298.00 €
203-041 Recettes Frais d'études (opérations patrimoniales)	+ 52 298.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-07**OBJET : ACQUISITION TERRAIN LES ÉLIANS : INDEMNITE D'EVICTION***(Délibération transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2025)*

Monsieur Olivier BOIXIERE rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité d'implanter au lieu-dit « les Elians » un ensemble locatif de pleins pieds pour séniors, un espace type MAM ou crèche ainsi que des logements libres et locatifs sociaux. Puis il retrace les différentes étapes de discussions qu'il y a eu avec la famille CHOUIN, propriétaire du terrain cadastré ZK n°38 d'une superficie de 5 650m² situé au centre de ce projet.

En accord avec les propriétaires et le notaire chargé de cette succession, un nouveau tarif a été fixé par délibération du 30 janvier 2025 à 18 € le m², à charge pour la mairie de prendre en charge l'indemnité d'éviction postérieurement à la signature de l'acte. Le bien s'entendra donc bien vendu grevé du bail et le locataire devra au préalable renoncer à son droit de préemption.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Freddy LEPERE, fermier, pour échanger sur le montant du droit d'éviction dont il peut bénéficier.

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents :

- ☞ accepte de verser à Mr Freddy LEPERE (EURL LA VILLE HAMON) l'indemnité d'éviction d'un montant de 8 000 €
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 21 heures 30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2025-07-01	Rénovation énergétique de l'école : Résultat appel d'offre	38
2025-07-02	Site ALSH Intercommunal : Demande subvention au département	39
2025-07-03	Réforme statutaire SDE des Côtes d'Armor	40
2025-07-04	Fourniture et pose d'une borne PC terrain multisport	41
2025-07-05	Fourniture et pose d'une borne PC- Place Claude Laraud	41
2025-07-06	Budget commune : Décision modificative : 1	42
2025-07-07	Acquisition terrain les Élians : Indemnité d'éviction	42

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Absente
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		Procuration à Laurence GABORIT
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		Procuration à Elie CHATTON
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		